

Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion Technique de Proximité
RL/SA 2022/266GTP

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/266GTP
PORTANT RÉGLEMENTATION ET RESTRICTION À TITRE TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 18 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS
SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L2213-1 et suivants et L2521-1 et 2 relatif aux pouvoirs de police de la circulation du Maire dans les communes d'Ile de France,

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 portant sur le Code de la route,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L325-1, L325-2, L325-3, L411-1, L411-2, L411-6, R411-25 et R417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral 77-1110 du 20 juillet 1977 concernant l'exploitation sous chantier des routes nationales et chemins départementaux,

Vu la demande d'arrêté du 4 juillet 2022, présenté par la société SOGETREL, pour le compte de la Mairie des Pavillons-sous-Bois, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour la rénovation des réseaux des caméras,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de travaux pour la rénovation des réseaux des caméras, réalisés par l'entreprise SOGETREL pour le compte de la ville des Pavillons-sous-Bois, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans toutes les voies de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification des conditions de circulation s'effectuera par un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire, suivant l'avancement des rénovations des réseaux pour les caméras. La circulation pourra être interdite ponctuellement et temporairement en fonction des besoins du chantier, des déviations seront mises en place par les sociétés, SOGETREL, AEDIF, du 18 juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus de 7h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux des sociétés SOGETREL, SARL AEDIF, et du Service Voirie, côtés pair et impair et sera considéré comme gênant au sens des articles R417.10 à R417.12 du Code de la route au droit des chantiers.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant la juridiction compétente.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux, sous la surveillance du service voirie et de la police municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels ainsi qu'aux abords immédiats des voies concernées. Cet affichage aux abords immédiats des voies concernées devra être effectué au moins 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa notification. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy- dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy – anthony.pageot@pompiersparis.fr,
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité Publique la Sécurité des Bâtiments, la Délivrance et la reprise dans les cimetières,
- Service Communication - florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur CISSE, responsable des chauffeurs de car – chauffeur@lespavillonssousbois.fr,
- Etablissement Public Territorial Grand-Paris-Grand-Est, Service Assainissement, 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand (01.41.70.30.06), assainissement@grandparisgrandest.fr,
- Société UNIVERSAL PAYSAGE, 8 rue Philippe Lebon 77500 Chelles (01.64.21.36.36) sdesenne@universal-paysage.fr,
- Service Voirie, service.voirie@lespavillonssousbois.fr,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud, Bureau de la maintenance Exploitation, 7-9 rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry-Gargan. odebock@seinesaintdenis.fr
- Société SARL AEDIF, 5 rue du Regard 91350 Grigny (09.57.34.31.00) – contact@aedif.fr.
- Société SOGETREL, 35 boulevard Courcerin 77185 Lognes (01.64.724.747) – pauljean.rossini@sogetrel.fr.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 5 juillet 2022

Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
non Commerce de proximité



Marc SUJOL